



# **Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**

## **Règlement de fonctionnement de la Commission d'attribution des places dans les multi-accueils**

### **Accueils Réguliers et au sein de la micro crèche.**

#### **PREAMBULE.**

La CCBVC assure la gestion des deux multi-accueils situés sur son territoire :

- Le multi-accueil « A l'Abord'Age » situé sur la Commune de Bléré.
- Le multi-accueil « Les Lucioles » situé sur la Commune d'Athée sur Cher.
- La Micro crèche « Les P'tites Margottes » située sur la Commune de Francueil.

Ces structures offrent différentes possibilités d'accueil durant la journée :

- Accueil de façon régulière : Places Crèches + de 20 heures par semaine.
- Accueil de façon occasionnelle : Places Multi accueil.

Au sein de ces structures, les professionnels veillent à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants qui leurs sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre de leur projet d'établissement. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants. D'autre part, les professionnels apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Tout ce qui concourt à la souplesse des horaires, au respect de la relation mère-père est favorisé.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher souhaite que l'attribution des places au sein de ces structures se fasse dans la plus grande transparence auprès des habitants. Aussi, il est décidé de créer une Commission d'Attribution des Places crèches et multi-accueil, dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisés ci-après.

#### **ARTICLE 1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION.**

La Commission d'Attribution des Places est composée de :

##### Membres avec voix délibératives :

Ces membres sont désignés par délibération du Conseil Communautaire.

##### Membres avec voix Consultatives :

- Un représentant de la CAF.
- Un représentant de la PMI.
- Le Gestionnaire ou la Directrice de la structure et/ou la sous-directrice.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES.**

La Commission d'Attribution des Places a pour objectifs de statuer pour attribuer les places d'accueil au sein des multi-accueils et de la micro crèche, en respectant les critères définis dans l'article 4 du présent règlement ainsi que le règlement de fonctionnement des structures concernées.

## **ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES.**

La Commission est présidée par la Présidente de la CCBVC ou son Représentant.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Attribution des Places sont envoyées ou remises à ses membres cinq jours calendaires au moins avant la séance  
La Commission d'Attribution des Places se réunit au moins deux fois par an.

## **ARTICLE 4 - CRITERES D'ADMISSION.**

Les enfants sont accueillis de deux mois et demi à quatre ans sur les structures multi-accueil et micro crèche. Un enfant de 3 ans révolus et scolarisé ne peut plus être accepté au sein de la structure.

Les places seront prioritairement attribuées, selon l'ordre chronologique d'enregistrement des préinscriptions :

- 1) Aux habitants de la Communauté de Communes.
- 2) Aux enfants porteurs de handicaps
- 3) Aux familles en difficultés sociales
- 4) Aux familles ayant déjà un enfant sous contrat au multi accueil.
- 5) Aux familles qui n'ont aucune disponibilité chez les assistants maternels de la CCBVC.
- 6) Aux familles extérieures qui travaillent sur le Territoire de la CCBVC.
- 7) Cas exceptionnels
- 8) Aux familles extérieures, selon l'ordre chronologique d'enregistrement des dossiers de préinscription, si des places restent vacantes.

La commission d'attribution des places se donnent le droit d'attribuer une place à un enfant dont la situation a été jugée exceptionnelle.

Pour les enfants présents l'année précédente au sein de la structure, une réinscription est obligatoire chaque année scolaire. L'octroi d'une place est alors automatique, dans le respect du règlement de fonctionnement commun des multi-accueils et de la micro crèche.

## **ARTICLE 5 – ADMISSION.**

La Commission d'Attribution des Places détermine une liste d'enfants correspondant au nombre de places disponibles au jour où elle se réunit. Le nombre de places attribuées par la Commission est rendu public.

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés avec le dossier d'admission. Les parents doivent, sous quinze jours, confirmer l'inscription de leur enfant auprès de la ou du responsable de l'établissement en déposant leur dossier

d'admission complété. Il ne doit pas y avoir de modification majeure des éléments transmis à la Commission.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est déclarée vacante.

La Commission établit une liste d'attente pour les crèches et multi-accueils afin de permettre l'admission d'enfants entre les réunions de la Commission, si des places se libéraient.

Ces inscriptions complémentaires dites « en attente » sont destinées à permettre d'intégrer des enfants en cas de désistement d'une famille choisie initialement. Cette liste est valable jusqu'à la date de la Commission suivante. Les familles dont le dossier a été mis en attente doivent réactualiser leur demande pour la Commission suivante.

L'admission ne devient définitive qu'après vérification du dossier d'inscription et des obligations en termes de vaccination.

Fait et délibéré le 2 novembre 2015,  
par le Conseil Communautaire  
La Présidente,  
Jocelyne COCHIN.